



## PACS et bien immobiliers deja en commun

Par **BASKET30**, le **13/10/2014** à **16:05**

Bonjour

J'ai acheté un bien immobilier en 2007 avec mon compagnon. Nous avons fait un testament auprès d'un notaire, car mon compagnon à 2 enfants à charge. Qu'est ce qui change fiscalement, et par rapport à notre bien immobilier s'il arrivait quelque chose à l'un de nous 2 ?

D'avance merci de votre réponse  
Salutations

Par **AFTERALL**, le **13/10/2014** à **16:17**

Bonjour,

En l'absence de pacs, le survivant paiera 60% de la valeur de la part transmise (moitié de la maison) dépendant de la succession.

En clair, pour un bien valant 100.000 €, un peu moins de 30.000 € seront à reverser à l'administration fiscale dans les six mois qui suivront le décès.

Bizarre que le notaire ne vous ait pas informé de ça...